LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

Exposé des motifs

La présente modification du plan directeur sectoriel « transports » (ci-après le « PST ») a vocation à s'appliquer exclusivement sur le territoire de la Nordstad. Elle transpose dans le PST les stratégies et les planifications élaborées à l'échelle nationale via le PNM2035 ainsi qu'à l'échelle de l'agglomération par les politiques sectorielles concernées et les communes de la Nordstad via le « Concept de mobilité Nordstad 2035 ».

Le PST, rendu obligatoire par règlement grand-ducal du 10 février 2021, permet en effet de conférer un cadre règlementaire aux documents de planification et de faciliter la transposition de la stratégie globale de mobilité.

Présenté en 2021, le « Concept de mobilité Nordstad 2035 » a été intégré dans la « Vision territoriale Nordstad 2035 – 2050 » conçu dans le cadre de l'élaboration du programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). Son idée centrale est de renforcer le réseau routier primaire en périphérie de l'espace urbain afin d'amoindrir le trafic dans le centre pour ainsi augmenter la qualité de vie locale. Grâce au déplacement de la voie ferrée, un nouveau potentiel urbanistique s'offre à l'axe central Ettelbruck-Diekirch avec la possibilité de créer des logements abordables, ainsi que des activités économiques et de loisirs de qualité dans un environnement multifonctionnel et proche de la nature.

C'est dans ce contexte et afin de définir ensemble avec les acteurs concernés un urbanisme de qualité le long de l'axe central, que la Nordstad Entwécklungsgesellschaft a initié l'élaboration d'un concept urbanistique qui vise à transposer et préciser les objectifs de la « Vision territoriale Nordstad 2035 – 2050 » sur l'axe central de la Nordstad. Avec une accessibilité en transports en commun performante et une mobilité active attractive, l'axe central constitue un espace idéal pour accueillir de nouveaux développements, grâce notamment à la reconversion multifonctionnelle d'un potentiel d'environ 51 ha.

Afin de permettre la mise en œuvre de la « Vision territoriale Nordstad 2035 – 2050 » et du « Concept de mobilité Nordstad 2035 », mais surtout pour augmenter la sécurité juridique et la transparence en termes de planification, il est proposé d'anticiper la modification globale du PST sur le territoire de la Nordstad.

Cette modification se matérialise par l'actualisation de l'annexe 1 relative à la liste de projets d'infrastructure de transport ainsi que des annexes 2a et 2b qui représentent la partie graphique du PST.

En substance, la présente modification porte sur :

1. L'adaptation des projets d'infrastructures de transport suivants :

- 3.3. Corridor multimodal Ettelbruck – Diekirch ;

- 4.6. Mise à 2x2 voies de la B7 entre l'échangeur Ettelbruck et le giratoire Fridhaff ;

- 5.10. Contournement de proximité Ettelbruck.

2. L'intégration des nouveaux projets d'infrastructures de transport suivants :

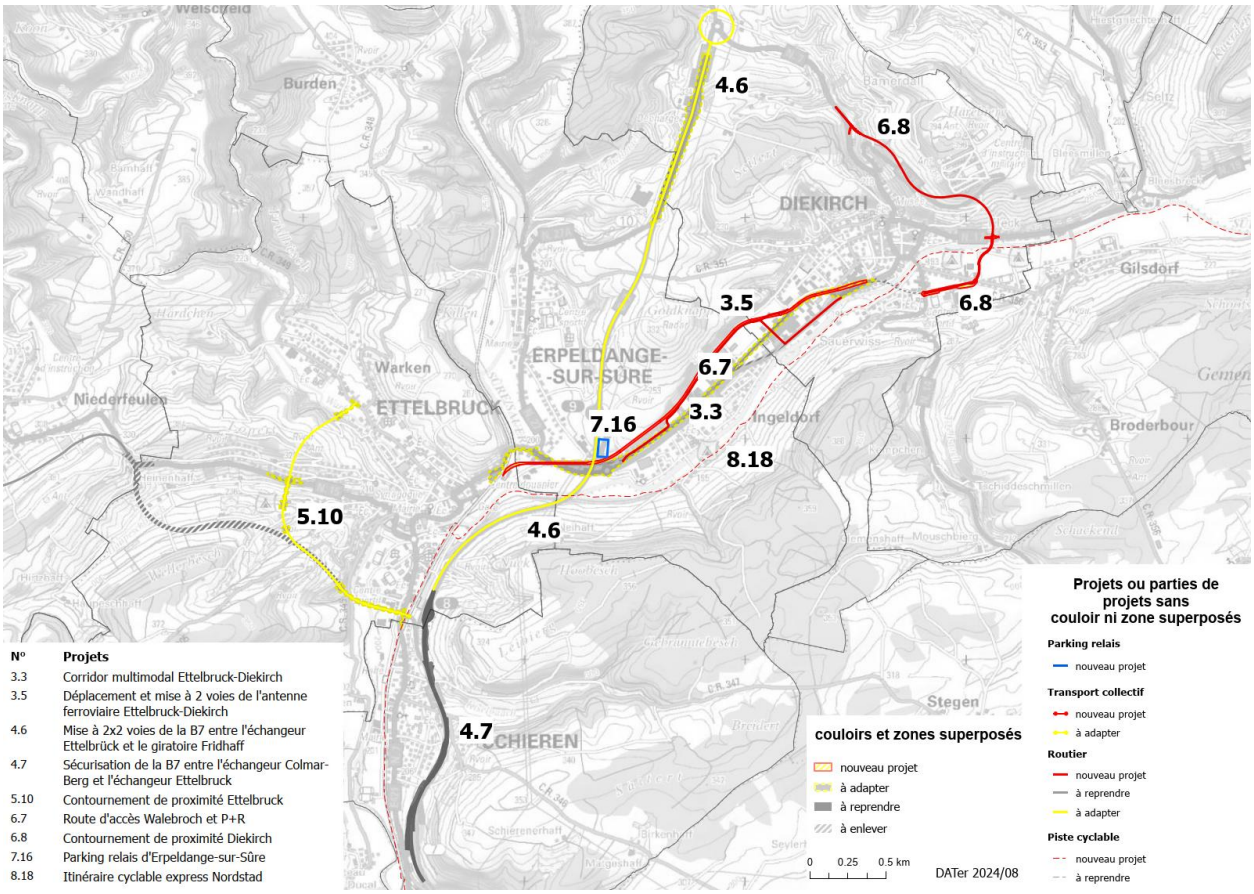
- 3.5. Déplacement et mise à deux voies de l'antenne ferroviaire Ettelbruck – Diekirch ;

- 6.7. Route d'accès Walebroch et P+R ;

- 6.8 Contournement de proximité Diekirch ;

- 7.16 Parking relais d'Erpeldange-sur-Sûre;

- 8.18 Itinéraire cyclable express Nordstad.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « transports »

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 3 mai 2023 ainsi que l'avis de la Ministre de la Culture du 14 février 2023, rendus sur base de l'article 6, paragraphe 3, de la loi précitée du 22 mai 2008 ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales élaboré sur base de la loi précitée du 22 mai 2008 ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 18 octobre 2024 concernant la transmission du projet de modification du plan directeur sectoriel « transports » aux collèges des bourgmestre et échevins des communes territorialement concernées et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, prise sur base de l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 ;

Vu les observations introduites dans le cadre de la procédure prévue à l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 ;

Vu les observations et suggestions introduites dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7 de la loi précitée du 22 mai 2008 ;

Vu les avis émis par les communes territorialement concernées sur base de l'article 12 de la loi précitée du 17 avril 2018 ;

Vu l'avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 14 mars 2025 rendu sur base de l'article 7, paragraphe 2, de la loi précitée du 22 mai 2008 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire du 10 février 2025 ;

Vu la délibération du Gouvernement en conseil du 14 novembre 2025 portant approbation définitive de la modification du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « transports » ;

Vu les avis de la Chambre de [●], de la Chambre des [●] et de la Chambre du [●] ;

L'avis de la Chambre de [●], de la Chambre des [●] et de la Chambre du [●] ayant été demandé ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur rapport du Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire et de la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er. L'annexe 1 « liste des projets d'infrastructures de transport » du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « transports » est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 2. (1) L'annexe 2.a. « plans à l'échelle 1 : 2500, indiquant, par commune, des couloirs et zones superposées pour des projets ou parties de projets d'infrastructures de transport énumérés à l'annexe 1 sur base du plan cadastral numérisé tel que mis à disposition par l'Administration du cadastre et de la topographie » du règlement du 10 février 2021 précité est modifiée comme suit :

a) les plans « Commune d'Erpeldange - sur - Sûre - Extrait B2 », « Commune de Feulen - Extrait A2 » et « Ville d'Ettelbruck - Extrait A1 » sont supprimés ;

b) les plans « Ville de Diekirch - Extrait A1 », , « Ville de Diekirch – Extrait B1 », « Ville de Diekirch - Extrait B2 », « Commune d'Erpeldange - sur - Sûre, Extrait A1 », « Commune d'Erpeldange - Extrait B1 », « Ville d'Ettelbruck - Extrait A2 », « Ville d'Ettelbruck - Extrait A3 », et « Commune de Schieren - Extrait A1 » sont remplacés par les plans homonymes de l'annexe 2 du présent règlement ;

c) les plans « Ville de Diekirch - Extrait A2 » et « Ville d'Ettelbruck - Extrait A4 » de l'annexe 2 du présent règlement sont rajoutés.

(2) Les modifications résultant du premier paragraphe sont rendues obligatoires.

Art. 3. L'annexe 2.b. « cartes à échelles variables indiquant des projets ou parties de projets sans couloir ni zone superposés énumérés à l'annexe 1 sur base d'une orthophotographie telle que mise à disposition par l'Administration du cadastre et de la topographie » du règlement du 10 février 2021 précité est modifiée par le rajout des cartes de l'annexe 3 du présent règlement.

Art. 4. Seuls les plans et cartes figurant en annexe du présent règlement et publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg font foi.

Art. 5. Le ministre ayant la Politique générale de l'aménagement du territoire dans ses attributions et la ministre ayant la Politique générale de la mobilité et des travaux publics dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre du Logement
et de
l'Aménagement du territoire

Fait le jj/mm/aa.

Guillaume

Claude Meisch

La Ministre de la Mobilité
et des
Travaux publics

Yuriko Backes

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

Annexe 1

Annexe 1 – Liste des projets d'infrastructures de transport

1. Projets d'infrastructures de transport collectif :

	Projets	Couloirs et zones superposés	Projets ou parties de projets sans couloir ni zone superposés	Ordre de priorité
1.1	Nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg	X		1
1.2	Mise à double voie intégrale de la ligne ferroviaire entre Luxembourg et Pétange	X		1
1.3	Mise à double voie du tronçon Hamm - Sandweiler	X		1
1.4	Mise à double voie de la ligne du Nord sur le tronçon Clervaux - Pfaffenmühle		X	3
1.5	Mise à double voie du tronçon Sandweiler – Oetrange	X		3
1.6	Mise à double voie du tronçon de ligne Rodange – frontière française		X	2
1.7	Gare Centrale de Luxembourg – Aménagement des quais 5 et 6 et restructuration des plans de voies	X		1
2.1	Ligne de tram entre le pôle d'échanges Kirchberg/Luxexpo et la Gare Centrale	X		1
2.2	Ligne de tram entre le pôle d'échanges Kirchberg /Luxexpo et Höhenhof / Aérogare	X		1
2.3	Ligne de tram entre la Gare Centrale et les pôles d'échanges Bonnevoie, Howald et Cloche d'Or	X		1
2.4	Ligne de tram entre la Gare Centrale et la porte de Hollerich		X	2
2.5	Ligne de tram entre la place de l'Etoile et l'intersection Route d'Arlon-Boulevard de Merl	X		2

	Projets	Couloirs et zones superposés	Projets ou parties de projets sans couloir ni zone superposés	Ordre de priorité
2.6	Ligne de tram sur le Boulevard de Merl		X	2
2.7	Ligne de tram entre la Porte de Hollerich et les boulevards de Merl et de Cessange		X	2
2.8	Ligne de tram rapide entre Boulevard de Cessange et Belvaux		X	2
2.9	Ligne de tram entre Boulevard Konrad Adenauer et Kuebebierg		X	2
2.10	Ligne de tram entre l'intersection Route d'Arlon - Boulevard de Merl et Tossebierg		X	3
2.11	Ligne de Tram entre l'Aérogare et Kalchesbréck		X	3
3.1	Bus à haut niveau de service « est-ouest » dans la région Sud	X		2
3.2	Corridor bus sur l'A4 entre Foetz et Leudelange-Sud sur bande d'arrêt d'urgence		X	1
3.3	Corridor multimodal Ettelbruck - Diekirch	X	X	1
3.4	Corridor de transport collectif entre Höhenhof et Parc d'activité Syrdall		X	2
3.5	Déplacement et mise à 2 voies de l'antenne ferroviaire Ettelbruck – Diekirch	X		1

2. Projets d'infrastructure de trafic individuel motorisé :

	Projets	Couloirs et zones superposés	Projets ou parties de projets sans couloir ni zone superposés	Ordre de priorité
4.1	A3 – Section entre la Frontière française et l'Aire de Berchem : Optimisation du réseau autoroutier dans le cadre de réalisation de l'Eurohub /de la plateforme ferroviaire multimodale à Bettembourg / Dudelange avec priorisation pour bus et covoiturage	X		1
4.2	A3 – Mise à 2x3 voies de la section Aire de Berchem - Croix de Gasperich avec priorisation pour bus et covoiturage	X		1
4.3	A6 – Sécurisation / Optimisation de la Croix de Cessange et de l'échangeur Helfenterbrück	X		1
4.4	Liaison Micheville (A4)		X	1
4.5	Optimisation de la Collectrice du Sud avec site propre bidirectionnel pour bus (A13-A4-A13)	X		1
4.6	Mise à 2x2 voies de la B7 entre l'échangeur Ettelbruck et le giratoire Fridhaff	X	X	1
4.7	Sécurisation de la B7 entre l'échangeur Colmar-Berg et l'échangeur Ettelbruck – Elimination des goulots d'étranglement	X		1
4.8	Raccordement de la zone logistique de Contern au réseau autoroutier		X	2
5.1	Transversale de Clervaux (N7- N18)		X	1
5.2	Sécurisation de la N7 entre le giratoire Fridhaff et le giratoire Wemperhaard		X	1
5.3	Contournement de Olm-Kehlen (N6-A6-N12)		X	3
5.4	Contournement de Troisvierges (N12)		X	3

	Projets	Couloirs et zones superposés	Projets ou parties de projets sans couloir ni zone superposés	Ordre de priorité
5.5	Contournement de Bascharage (E44/N5)	X		1
5.6	Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	X		1
5.7	Contournement de Hosingen (E421/N7)	X		1
5.8	Contournement de Heinerscheid (E421/N7)	X		2
5.9	Contournement de Dippach (E44/N5)		X	2
5.10	Contournement de proximité Ettelbruck (N7-N15)	X	X	1
5.11	Contournement de Feulen (N15- N21-N15)		X	2
5.12	Contournement d'Alzingen		X	2
5.13	Route de substitution N7-CR123 à Mersch	X		2
6.1	Boulevard de Merl (N6-N5-A4)	X		1
6.2	Voies de délestage de Strassen	X		1
6.3	Boulevard de Cessange (A4-N4)	X		1
6.4	Desserte interurbaine Differdange – Sanem		X	2
6.5	Nouvelle N3 à Bonnevoie/Howald	X		1
6.6	Route de desserte à Redange		X	2
6.7	Route d'accès Walebroch et P+R		X	1
6.8	Contournement de proximité Diekirch	X	X	1

3.Projets de parkings relais et de pôles d'échanges :

	Projets	Couloirs et zones superposés	Projets ou parties de projets sans couloir ni zone superposés	Ordre de priorité
7.1	Pôle d'échanges „Héienhaff"		X	1
7.2	Pôle d'échanges Bettembourg		X	1
7.3	Parkings relais Colmar-Berg/Schieren		X	2
7.4	Parkings relais Frisange	X		1
7.5	Pôle d'échanges Mersch (I, II et CFL)	X		1
7.6	Pôle d'échanges Rodange	X		1
7.7	Parkings relais Troisvierges		X	1
7.8	Parkings relais Wasserbillig	X		1
7.9	Pôle d'échanges Bascharage/Sanem		X	1
7.10	Parkings relais Mamer-Capellen		X	2
7.11	Parkings relais Schwebach-Pont	X		2
7.12	Parkings relais Quatre-Vents	X		2
7.13	Pôle d'échanges Moutfort		X	2
7.14	Pôle d'échanges Raemerich	X		2
7.15	Pôle d'échanges Tossebierg		X	3
7.16	Parking relais d'Erpeldange-sur-Sûre		X	1

4.Projets de pistes cyclables nationales :

	Projets	Couloirs et zones superposés	Projets ou parties de projets sans couloir ni zone superposés	Ordre de priorité
8.1	Piste cyclable express entre Luxembourg-Ville et Belval		X	2
8.2	PC1 Dommeldange Schmelz		X	1
8.3	PC1 Strassen - Juegdschlass	X		2
8.4	PC2 Traversée Junglinster	X		2
8.5	PC5 Medernach - Ermsdorf		X	2
8.6	PC6 Mondorf - Ellange-Gare		X	1
8.7	PC6 Peppange - Bettembourg	X		1
8.8	PC8 Belvaux	X		1
8.9	PC10 Abweiler - Leudelange	X		2
8.10	PC14 Schoenfels - Mersch	X		1
8.11	PC17 Rambrouch - Koetschette	X		2
8.12	PC18 Koetschette	X		2
8.13	PC22 Groesteen - Fouhren	X		2
8.14	PC23 Bleesbréck - Fouhren		X	2
8.15	PC27 Irrgarten - Gare Cents	X		1
8.16	PC27 Scheedhaff - Sandweiler-Gare		X	1
8.17	PC28 Bettembourg - Cloche d'Or	X		1
8.18	Itinéraire cyclable express Nordstad		X	1

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

Annexe 2

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

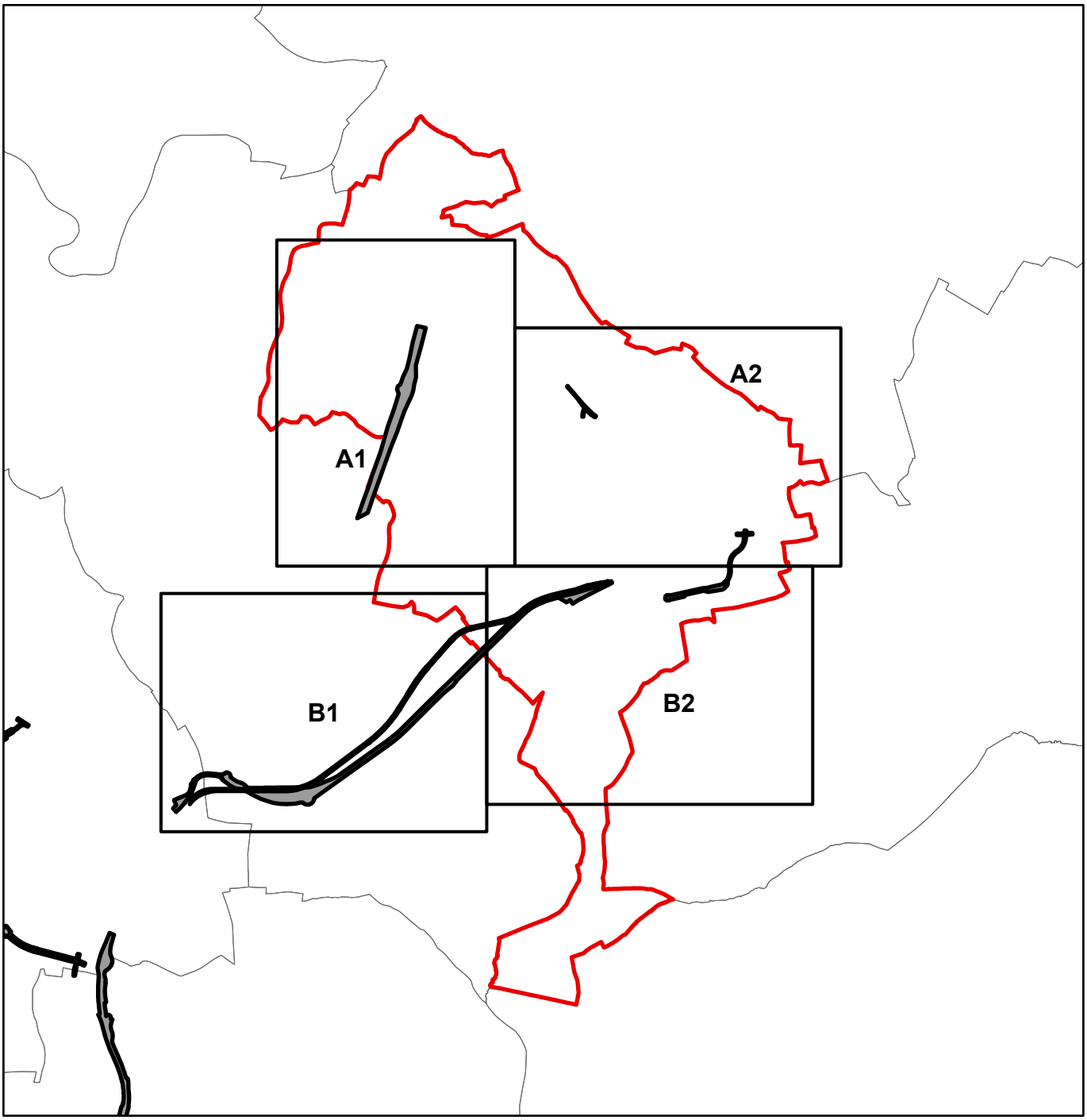
Département de la mobilité
et des transports

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

Ville de Diekirch

Plan d'assemblage



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire
Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Département de la mobilité
et des transports

Format DIN A0 à l'échelle 1:2500

N

Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites

0 20 40 80 120 160 200 m

Couloir et zone superposé

Parcelle cadastrale / bâtiment

Limite de la commune

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

4.6 Mise à 2x2 voies de la B7 entre l'échangeur Ettelbrück et le giratoire Fridhaff

Ville de Diekirch - Extrait A1

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

Format DIN A0 à l'échelle 1:2500

N

Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites

0 20 40 80 120 160 200 m

Couloir et zone superposé

Parcelle cadastrale / bâtiment

Limite de la commune

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

6.8 Contournement de proximité Diekirch

Ville de Diekirch - Extrait A2

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

Format DIN A0 à l'échelle 1:2500

N

Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites

0 20 40 80 120 160 200 m

Couloir et zone superposé

Parcelle cadastrale / bâtiment

Limite de la commune

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

3.3 Corridor multimodal Ettelbruck-Diekirch

3.5 Déplacement et mise à 2 voies de l'antenne ferroviaire Ettelbruck-Diekirch

Ville de Diekirch - Extrait B1

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

Format DIN A0 à l'échelle 1:2500

N

Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites

0 20 40 80 120 160 200 m

Couloir et zone superposé

Parcelle cadastrale / bâtiment

Limite de la commune

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

3.3 Corridor multimodal Ettelbruck-Diekirch
3.5 Déplacement et mise à 2 voies de l'antenne ferroviaire Ettelbruck-Diekirch
6.8 Contournement de proximité Diekirch

Ville de Diekirch - Extrait B2

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

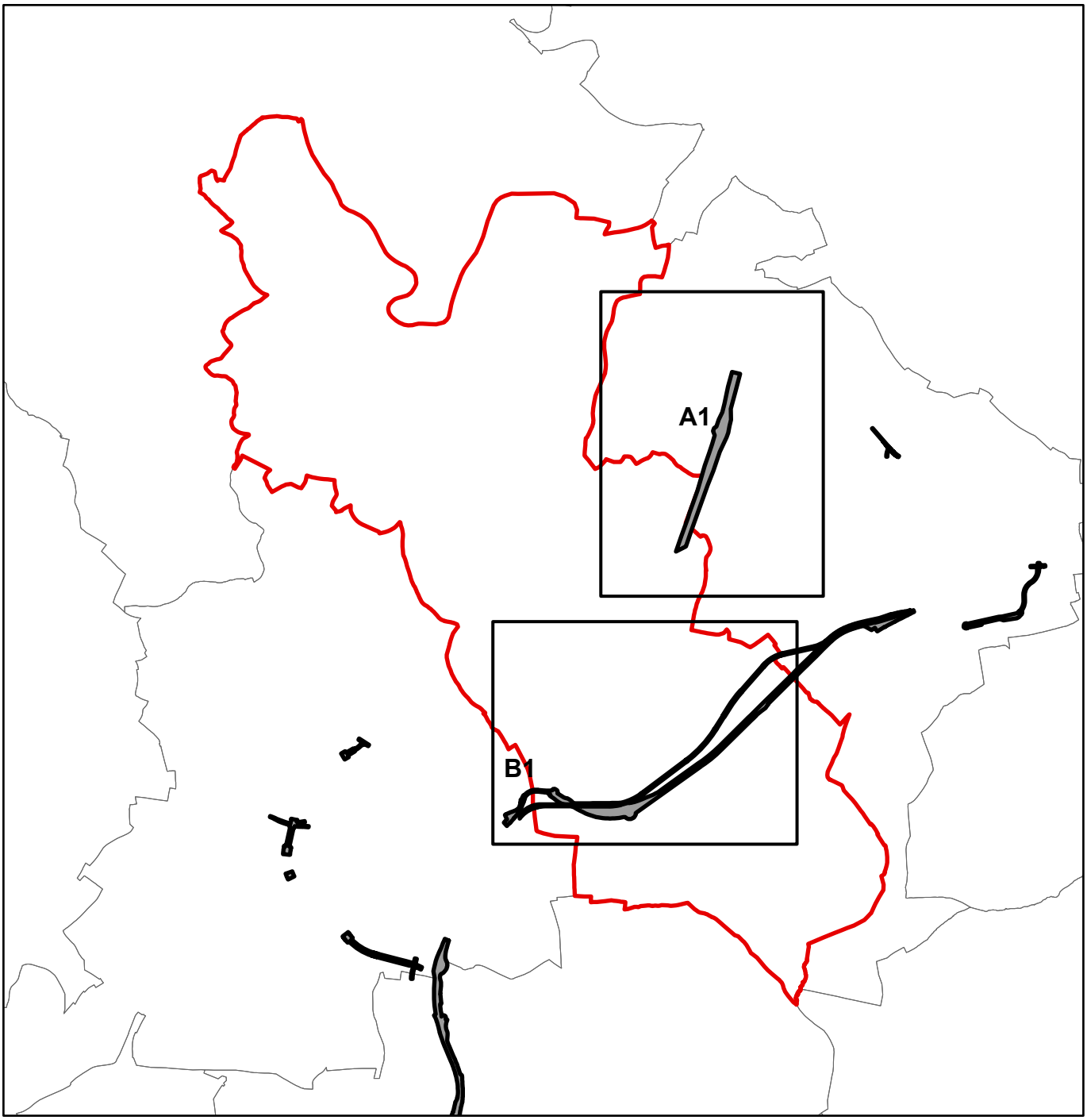
Département de la mobilité
et des transports

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre

Plan d'assemblage



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire
Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Département de la mobilité
et des transports

Format DIN A0 à l'échelle 1:2500

N

Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites

0 20 40 80 120 160 200 m

Couloir et zone superposé

Parcelle cadastrale / bâtiment

Limite de la commune

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

4.6 Mise à 2x2 voies de la B7 entre l'échangeur Ettelbrück et le giratoire Fridhaff

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre - Extrait A1

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

Format DIN A0 à l'échelle 1:2500

N

Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites

0 20 40 80 120 160 200 m

Couloir et zone superposé

Parcelle cadastrale / bâtiment

Limite de la commune

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

3.3 Corridor multimodal Ettelbruck-Diekirch

3.5 Déplacement et mise à 2 voies de l'antenne ferroviaire Ettelbruck-Diekirch

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre - Extrait B1

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

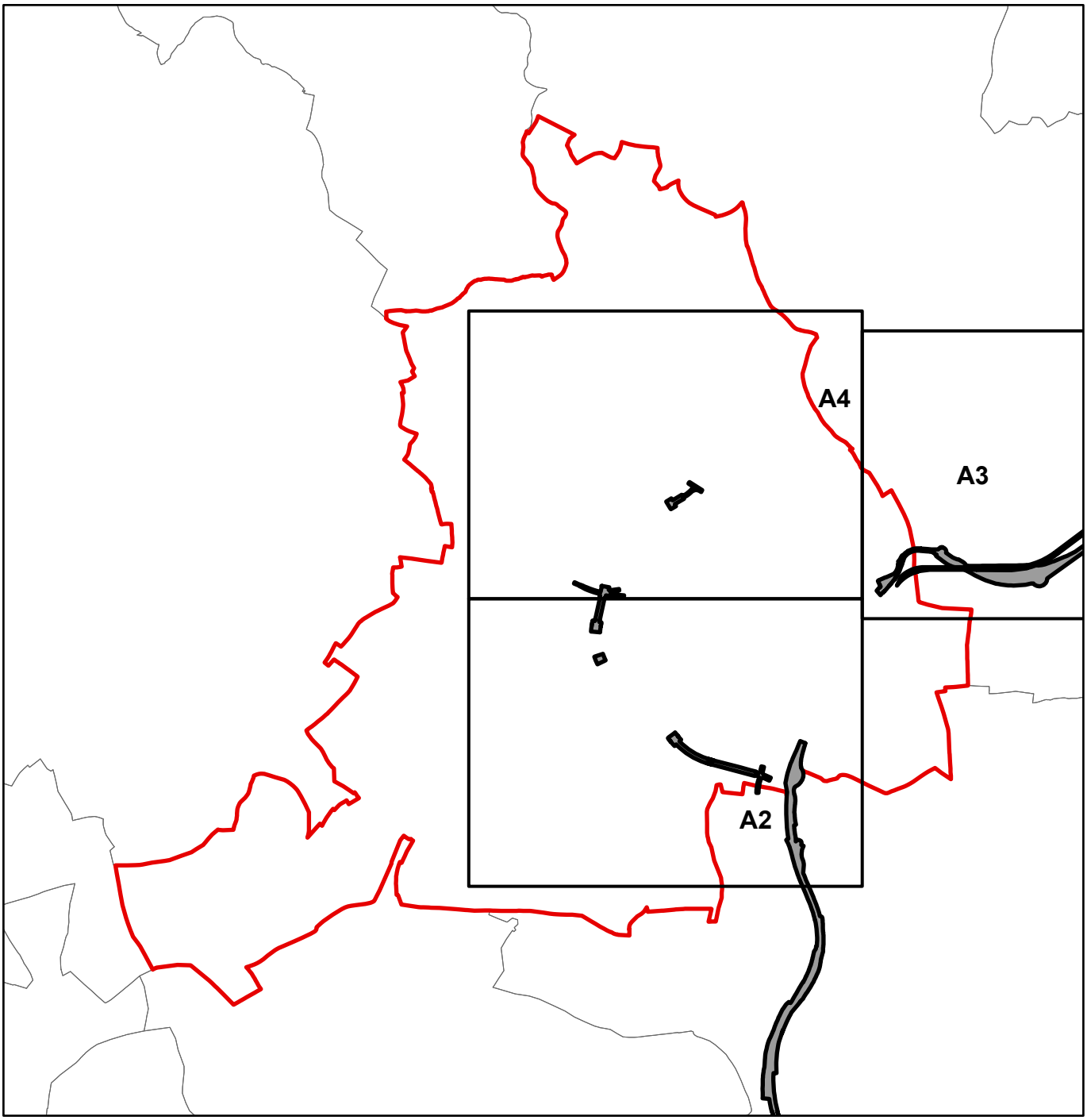
Département de la mobilité
et des transports

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

Ville d'Ettelbruck

Plan d'assemblage



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

Format DIN A0 à l'échelle 1:2500

N

Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites

0 20 40 80 120 160 200 m

Couloir et zone superposé

Parcelle cadastrale / bâtiment

Limite de la commune

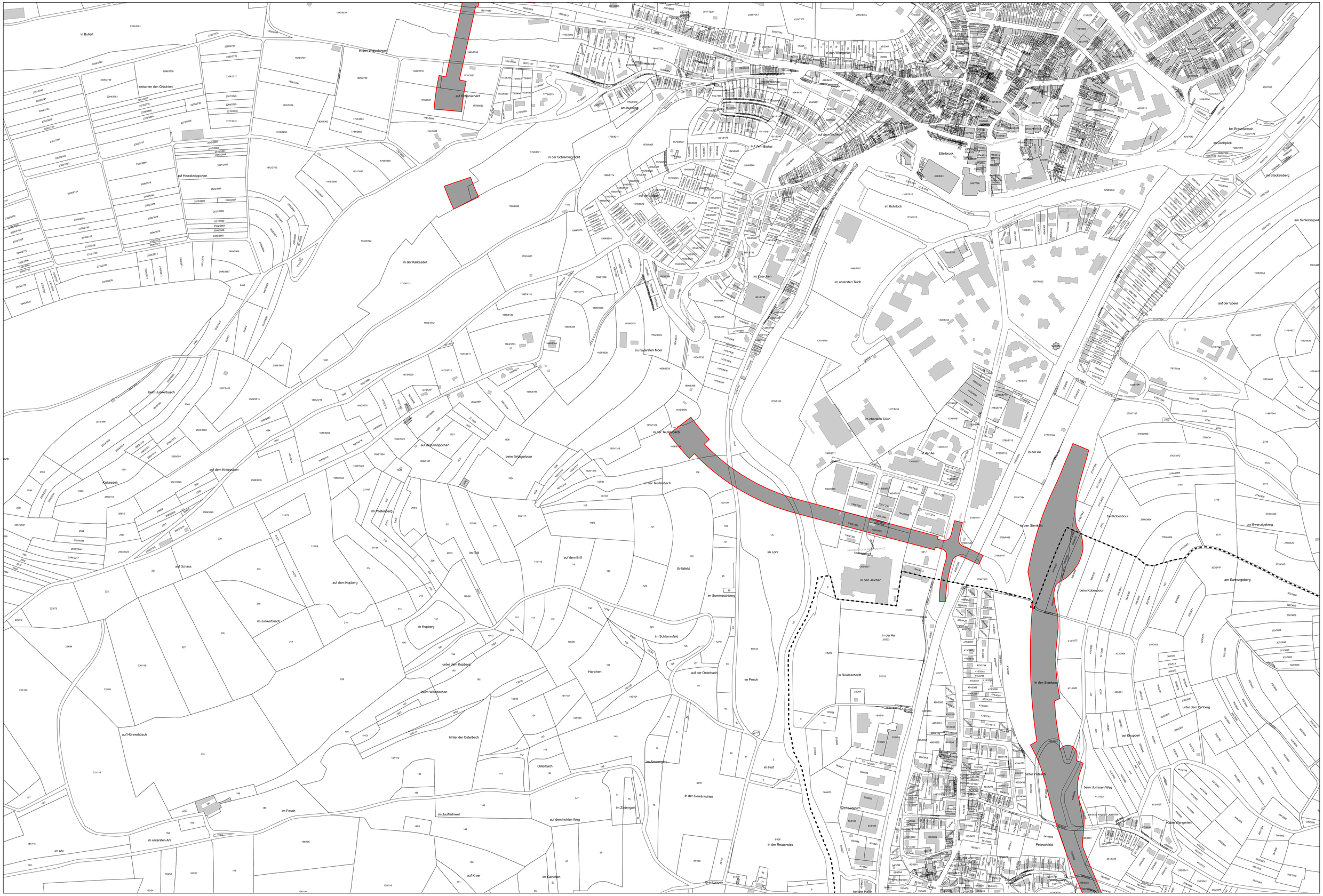
PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

4.7 Sécurisation de la B7 entre l'échangeur Colmar-Berg et l'échangeur Ettelbruck

5.10 Contournement de proximité Ettelbruck

Ville d'Ettelbruck - Extrait A2



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

Format DIN A0 à l'échelle 1:2500

N

Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites

0 20 40 80 120 160 200

Couloir et zone superposé

Parcelle cadastrale / bâtiment

Limite de la commune

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

3.3 Corridor multimodal Ettelbruck-Diekirch

3.5 Déplacement et mise à 2 voies de l'antenne ferroviaire Ettelbruck-Diekirch

Ville d'Ettelbruck - Extrait A3

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

Format DIN A0 à l'échelle 1:2500

N

Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites

0 20 40 80 120 160 200 m

Couloir et zone superposé

Parcelle cadastrale / bâtiment

Limite de la commune

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

5.10 Contournement de proximité Ettelbruck

Ville d'Ettelbruck - Extrait A4

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

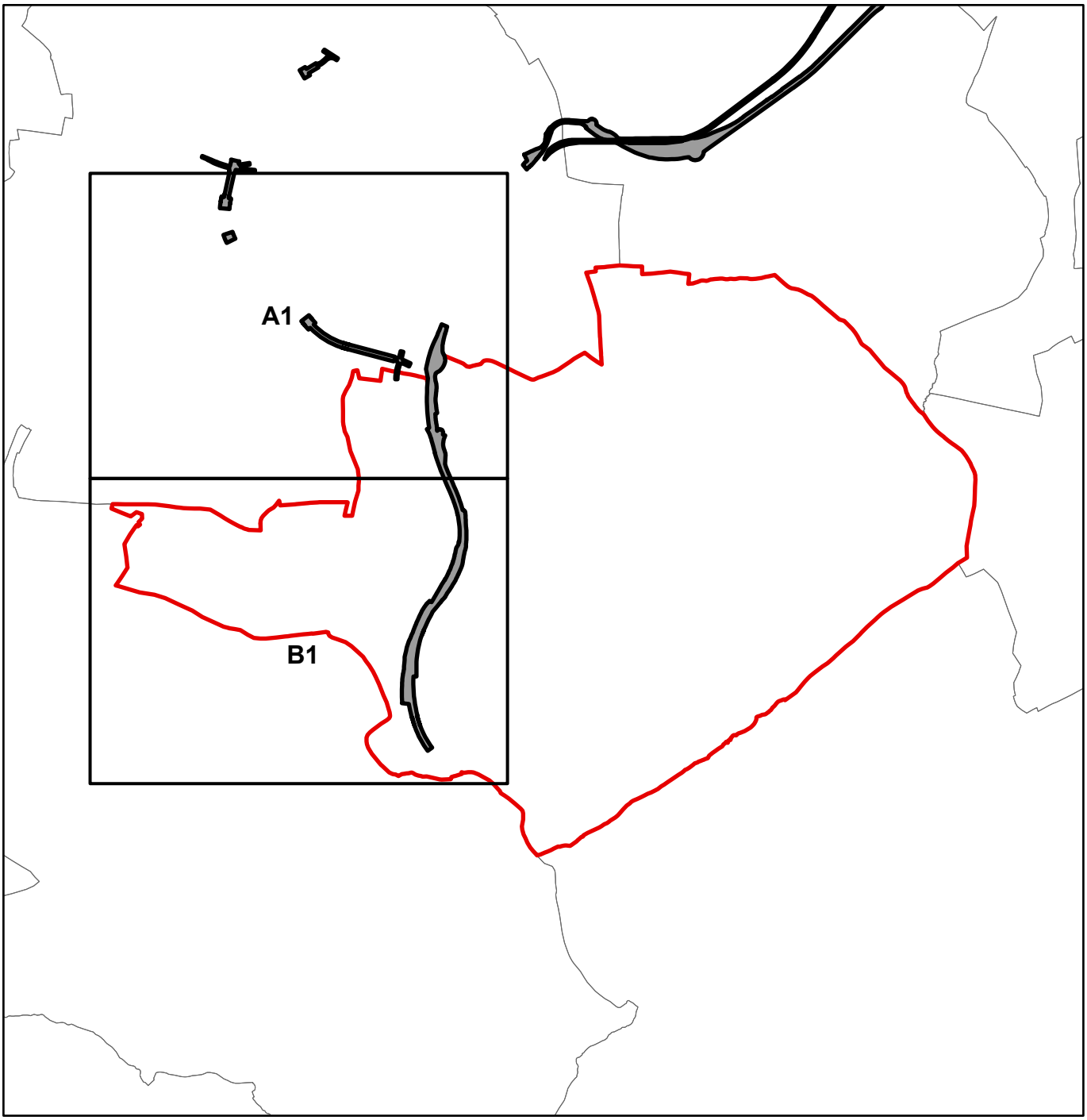
Département de la mobilité
et des transports

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

Commune de Schieren

Plan d'assemblage



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

Format DIN A0 à l'échelle 1:2500

N

Fond de plan: PCN © Origine Cadastre (version: 03/06/2019)
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites

0 20 40 80 120 160 200 m

Couloir et zone superposé

Parcelle cadastrale / bâtiment

Limite de la commune

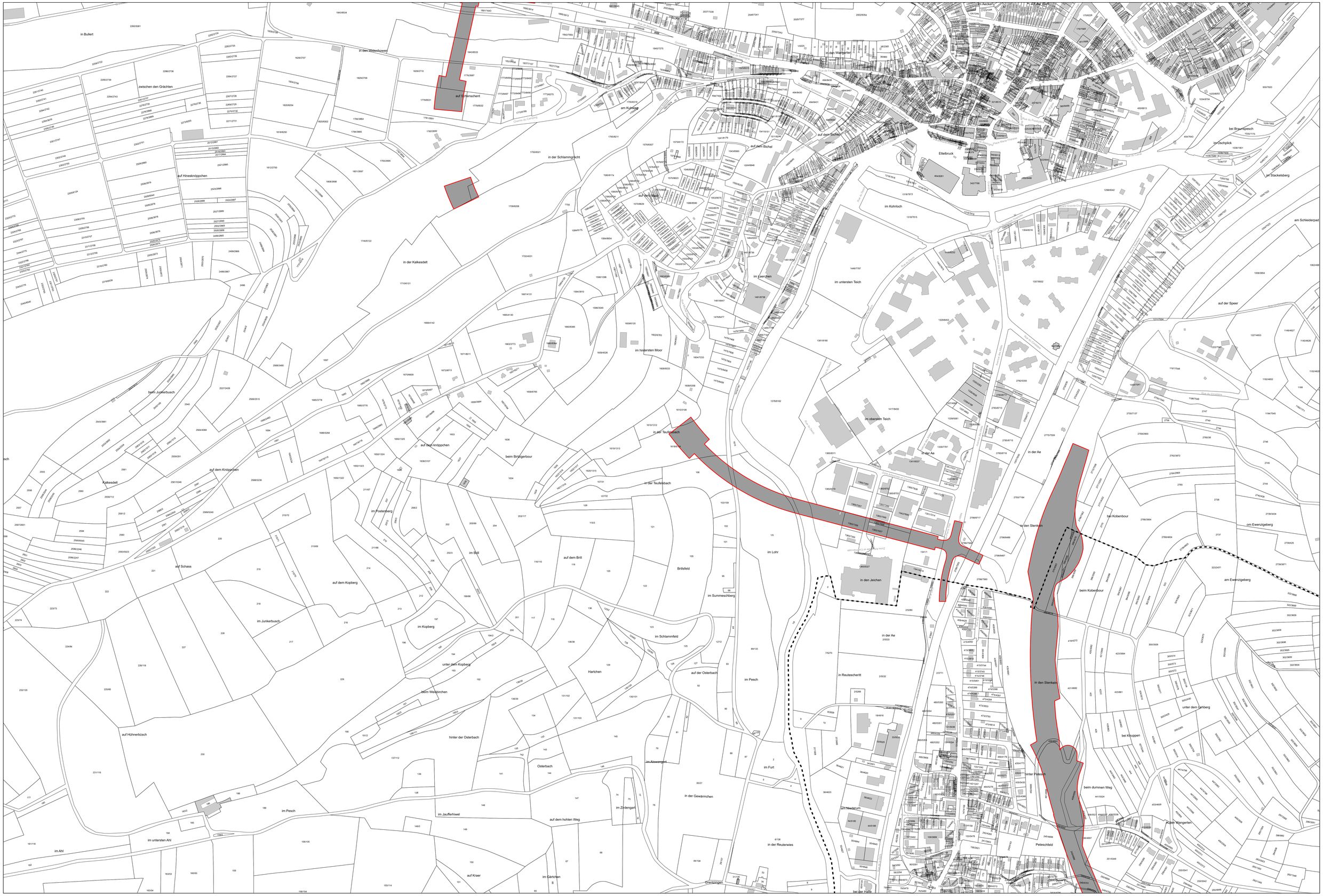
PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «TRANSPORTS»

Annexe 2a. couloirs et zones superposés pour les projets d'infrastructures de transport

4.7 Sécurisation de la B7 entre l'échangeur Colmar-Berg et l'échangeur Ettelbruck

5.10 Contournement de proximité Ettelbruck

Commune de Schieren - Extrait A1



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

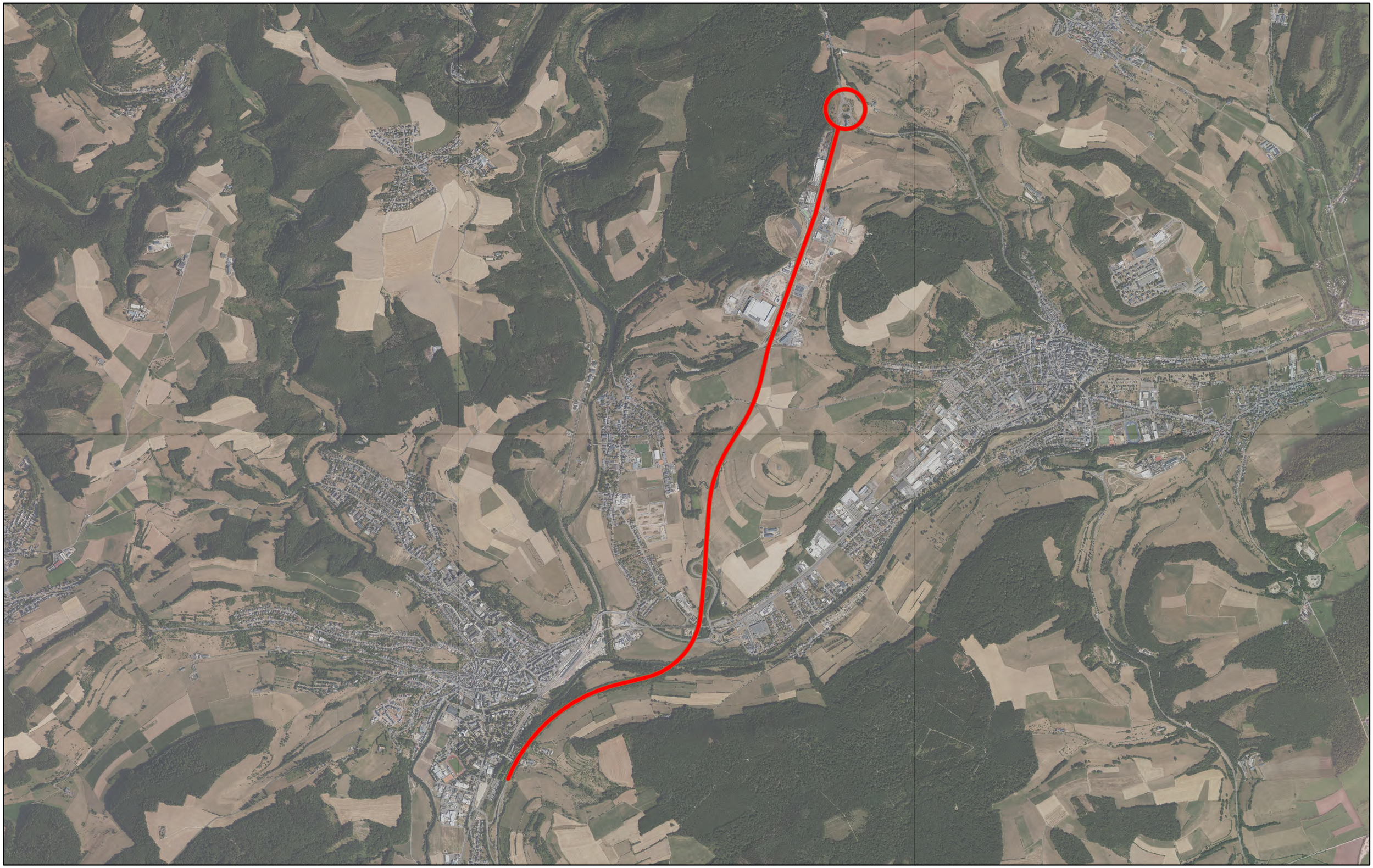
Département de l'aménagement
du territoire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

Annexe 3

4.6 - Mise à 2x2 voies de la B7 entre l'échangeur Ettelbrück et le giratoire Fridhaff



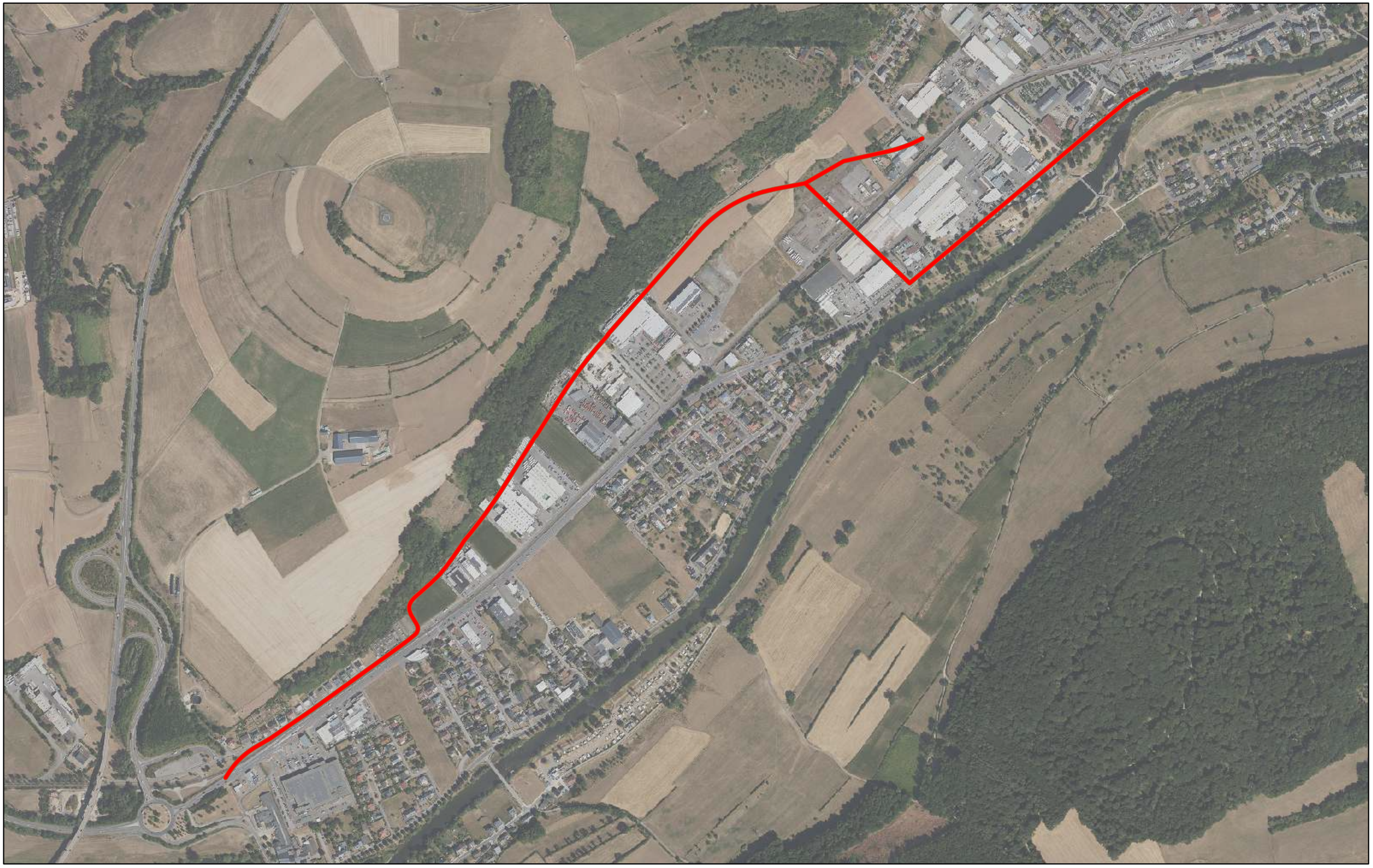
0 0.75 1.5 3 km

5.10 - Contournement de proximité Ettelbruck



0 0.28 0.55 1.1 km

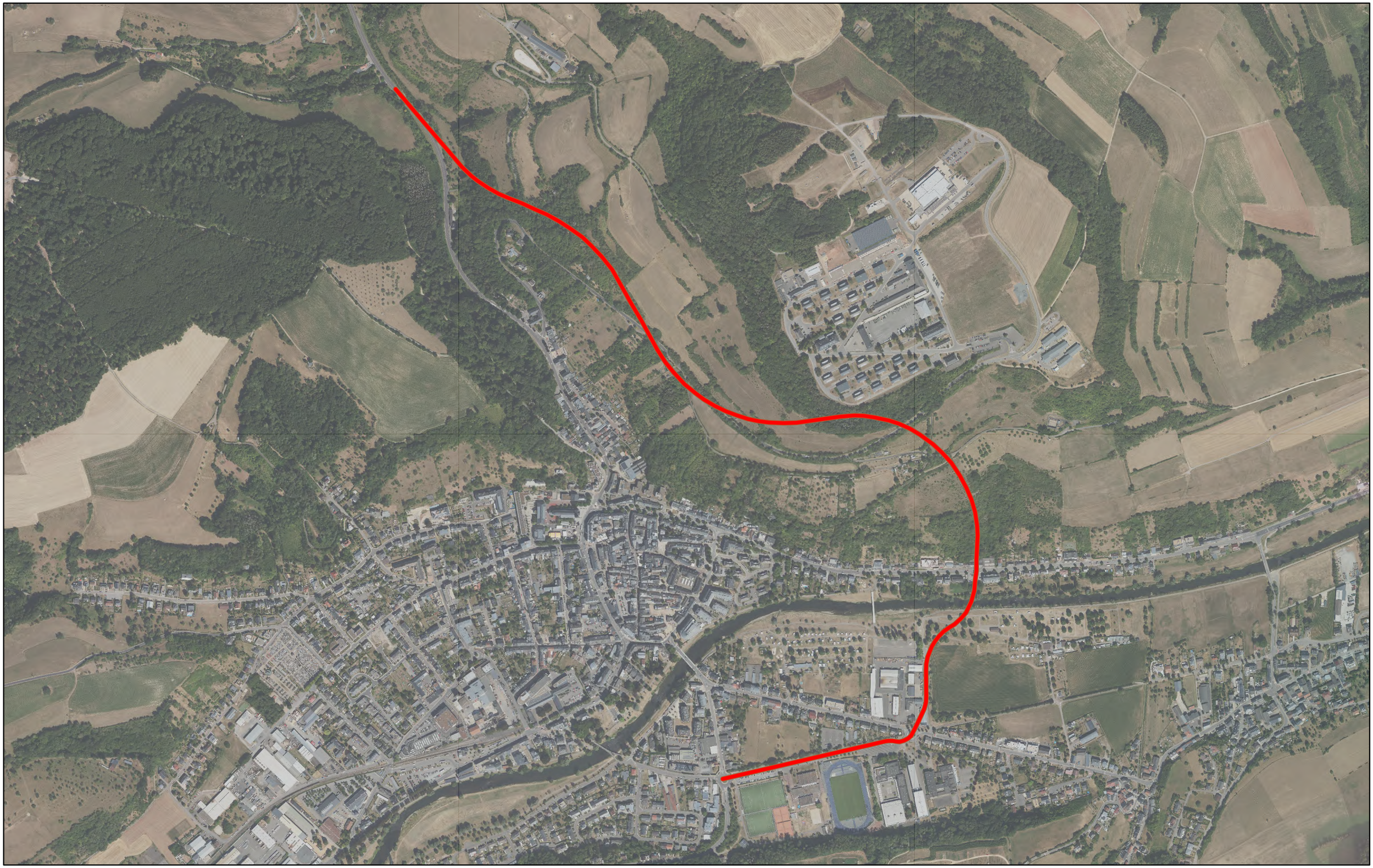
6.7 - Route d'accès Walebroch et P+R Diekirch



Plan directeur sectoriel « Transports » (PST)

Annexe 2b. cartes à échelles variables indiquant des projets ou parties de projets sans couloir ni zone superposés énumérés à l'annexe 1

6.8 - Contournement de proximité Diekirch

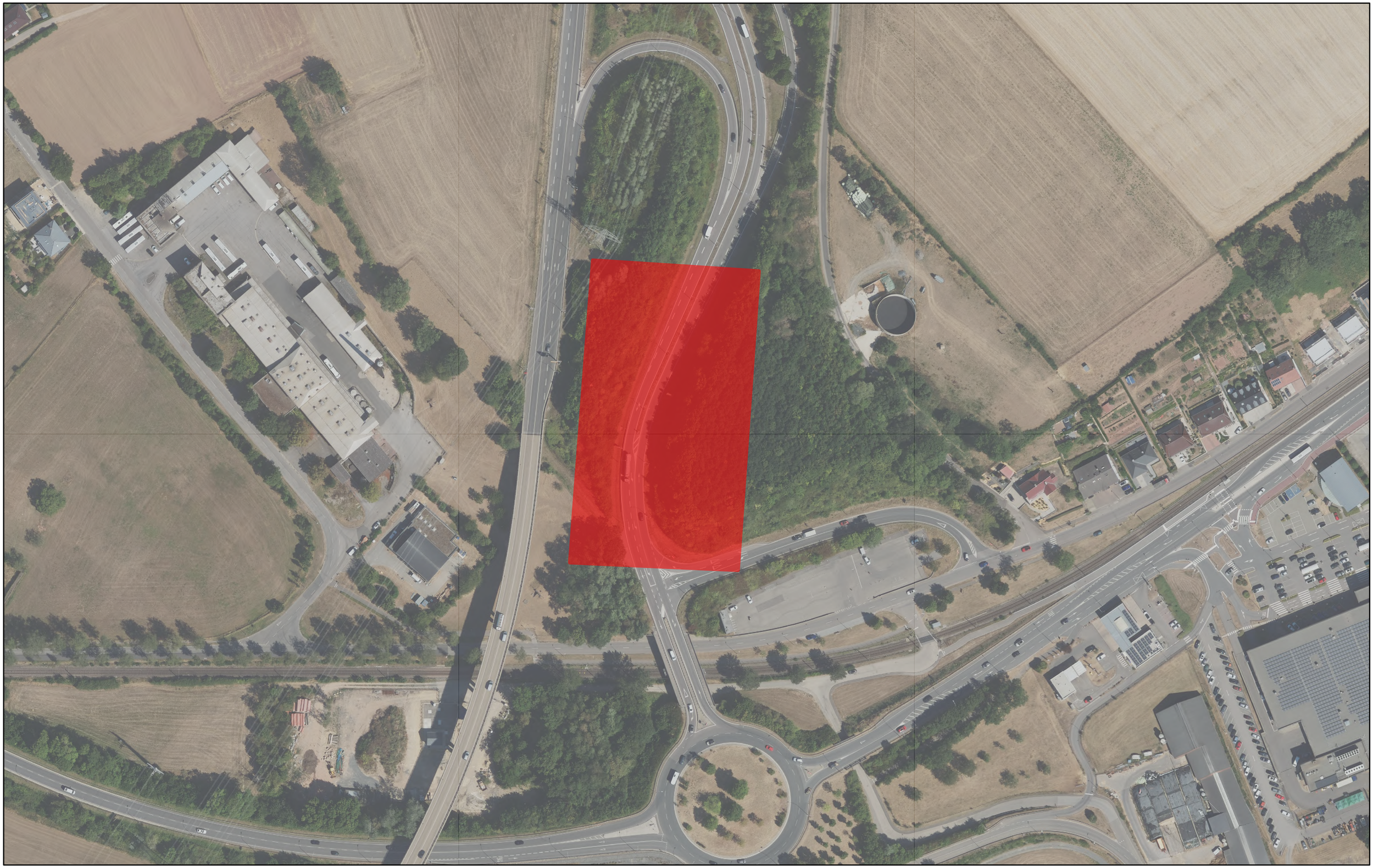


0 0.25 0.5 1 km

Plan directeur sectoriel « Transports » (PST)

Annexe 2b. cartes à échelles variables indiquant des projets ou parties de projets sans couloir ni zone superposés énumérés à l'annexe 1

7.16 - Parking relais d'Erpeldange-sur-Sûre

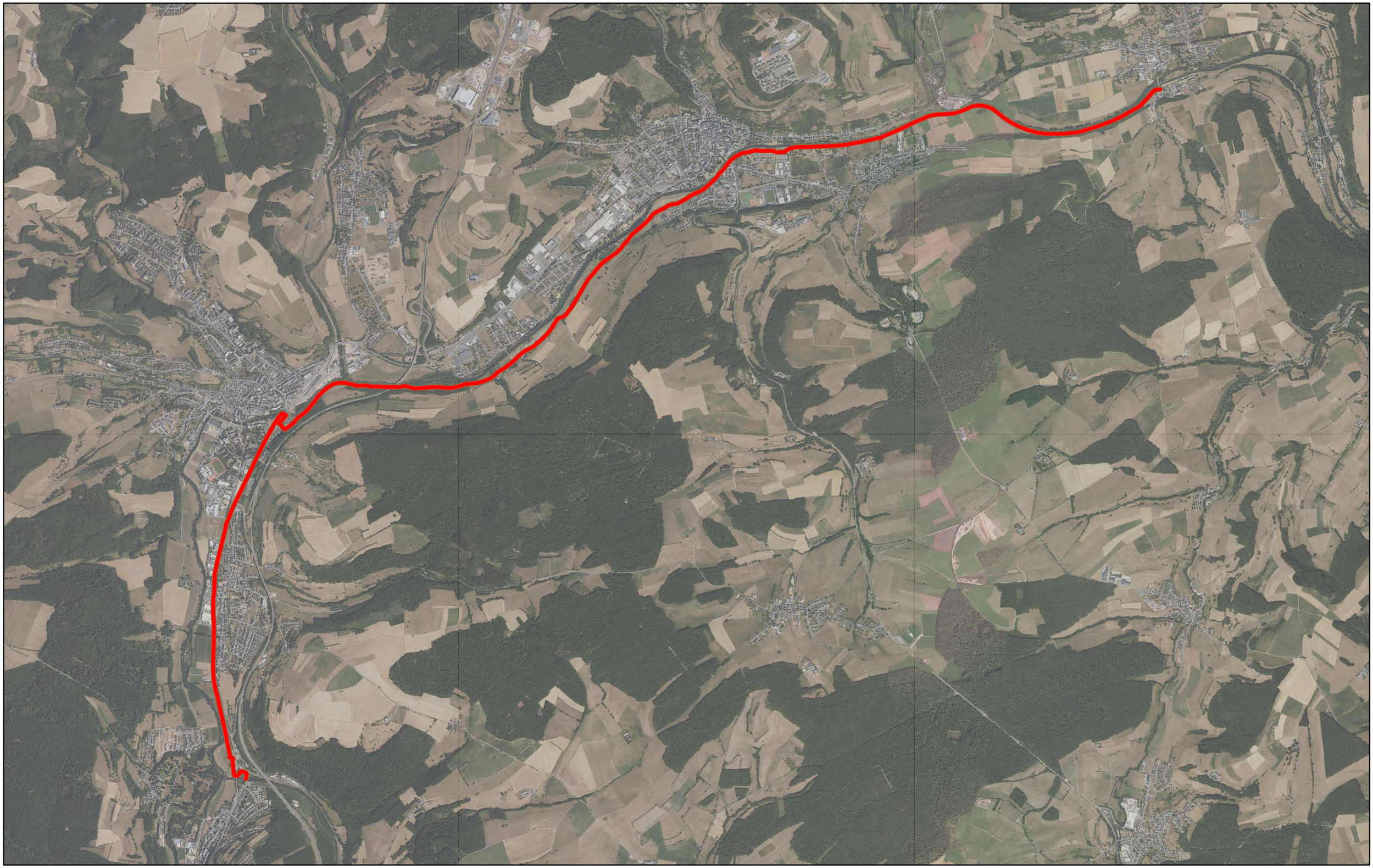


0 0.05 0.1 0.2 km

Plan directeur sectoriel « Transports » (PST)

Annexe 2b. cartes à échelles variables indiquant des projets ou parties de projets sans couloir ni zone superposés énumérés à l'annexe 1

8.18 - Itinéraire cyclable express Nordstad



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

Commentaire des articles

Ad article 1er

L'article 1er prescrit que l'annexe 1 du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « transports » est remplacé par l'annexe 1 du présent règlement grand-ducal.

Concrètement, les modifications portent sur :

1. l'adaptation des projets d'infrastructures de transport suivants :

- 3.3. Corridor multimodal Ettelbruck – Diekirch ;
- 4.6. Mise à 2x2 voies de la B7 entre l'échangeur Ettelbruck et le giratoire Fridhaff ;
- 5.10. Contournement de proximité Ettelbruck, et:

2. l'intégration des nouveaux projets d'infrastructures de transport:

- 3.5. Déplacement et mise à deux voies de l'antenne ferroviaire Ettelbruck – Diekirch ;
- 6.7. Route d'accès Walebroch et P+R ;
- 6.8 Contournement de proximité Diekirch ;
- 7.16. Parking relais d'Erpeldange – sur – Sûre ;
- 8.18 Itinéraire cyclable express Nordstad.

L'adaptation et l'intégration des projets d'infrastructures de transport incluent certains changements et l'ajout de dénominations, de priorités, de zones et couloirs superposés ainsi que de représentations schématiques.

Ad article 2

L'article 2 dispose que l'annexe 2.a. du règlement du 10 février 2021 précité, soit la partie graphique (« contraignante ») du plan directeur sectoriel « transports » subit plusieurs modifications découlant de la modification de la liste de l'annexe 1 relative aux projets d'infrastructures de transport. Ces modifications se traduisent par :

a. la suppression des extraits de plans suivants :

i. Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, extrait B2 ;

ii. Commune de Feulen, extrait A2;

iii. Ville d'Ettelbruck, extrait A1;

iv.

b. le remplacement des extraits de plans suivants :

i. Ville de Diekirch, extraits A1, B1, B2 ;

ii. Commune d'Erpeldange – sur – Sûre, extraits A1, B1 ;

iii. Ville d'Ettelbruck, extraits A2, A3 ;

iv. Commune de Schieren - extrait A1, et :

c. l'ajout des extraits de plans suivants :

i. Ville de Diekirch, extrait A2 ;

ii. Ville d'Ettelbruck, extrait A4.

Ad article 3

L'article 3 dispose que l'annexe 2.b. du règlement du 10 février 2021 précité, soit la partie graphique (« informative ») du plan directeur sectoriel « transports », subit également plusieurs modifications découlant de la modification de la liste de l'annexe 1 relative aux projets d'infrastructures de transport.

Dans le cadre du règlement du 10 février 2021 précité les « projets ou parties de projets sans couloir ni zone superposés » comprend les projets ou parties de projet dont l'état d'avancement des études respectives n'est pas assez avancé pour permettre la réservation de couloirs ou de zones superposés ou pour lesquels la désignation de couloirs ou de zones superposés n'est pas nécessaire.

Les tracés schématiques repris aux plans figurant à l'annexe 3 du présent règlement se chevauchent par endroits avec les couloirs ou zones superposés tels que définis aux plans figurant à l'annexe 2 pour le même projet d'infrastructure de transport, l'idée étant de représenter les projets d'infrastructures de transport dans leur entièreté. Cette particularité s'explique par le fait que les « couloirs ou zones superposées » inscrits à l'annexe 2 ne s'appliquent le plus souvent qu'à une partie du projet en question.

Ad article 4

Sans commentaires.

Ad article 5

Formule exécutoire.